

Collecte des déchets ménagers - Mise à disposition de poubelles rigides

Règlement

Article 1 :

Dans les limites du présent règlement et du stock disponible, la commune de Watermael-Boitsfort, dans le cadre de la prévention et de la gestion de la collecte des déchets ménagers, met à disposition de ses habitants, des poubelles rigides.

Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, on utilise des poubelles rigides d'une contenance de 80 l, avec couvercle non attaché, telles que agréées par l'agence Bruxelles propreté, et de couleur noire (bacs empilables) ou modèle équivalent.

Article 3 :

La mise à disposition d'une poubelle rigide est octroyée à tout habitant/e domicilié/e à Watermael-Boitsfort, moyennant l'engagement de protéger les sacs blancs présentés à la collecte des déchets ménagers.

La poubelle rigide communale doit être placée à l'adresse du demandeur qui autorise la Commune à effectuer une vérification si elle le juge nécessaire.

Les poubelles rigides mise à disposition sans frais doivent être retirées contre le bon prévu à cet effet, soit au dépôt communal, soit au service de la propreté publique ou dans un des lieux de dépôt mentionnés sur le site de la commune.

Article 5 :

La Commune n'accorde qu'une poubelle rigide par ménage. Des poubelles semblables peuvent être acquises dans le cadre du règlement de redevance pour services rendus à des tiers moyennant le prix de 11 €. Elles sont alors marquées à l'adresse de la personne et livrées à domicile.

Article 6 :

La demande de poubelle rigide doit se faire en complétant le bon établi à cet effet (aussi téléchargeable sur le site de la commune) auprès du service de la Propreté publique de la Commune de Watermael-Boitsfort – Maison Haute (3^e étage) – 2 place Antoine Gilson – 1170 Bruxelles, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 (de 7h30 à 12h45 en juillet & août) – sur place, par téléphone (02.674.74.36), ou par mail (proprete1170@wb.irisnet.be).

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le 26 juin 2018.